

COMMUNE DE BALLAISON

INFOS BALLAISON N° 58
OCTOBRE 2024



Séance du Conseil Municipal du mardi 3 septembre 2024

Ce bulletin mensuel est une version simplifiée de la séance du Conseil Municipal.
Retrouvez-la en intégralité en Mairie ou sur www.ballaison.fr

Ouverture de la séance à 19 heures.
Monsieur le Maire procède à l'appel des membres du conseil municipal.

PRÉSENT(E)S :

M. SONGEON Christophe, Mme NEYROUD Michèle,
M. MEYNET Jacques, M. TRAIN Raymond,
Mme GREGOIRE Corinne, M. THEVENOT Gérard,
Mme BERTHOLON Stéphanie, M. LAGALISSE Clément,
M. UGO Alexandre,

ABSENTES :

Mme LOUBET Chantal, Mme RAPIN Christiane

EXCUSÉ(E)S AYANT DONNÉ POUVOIR :

M. COCHARD Fabien a donné pouvoir à M. MEYNET Jacques
Mme VULLIEZ Madeleine a donné pouvoir à Mme NEYROUD Michèle
M. CARTILLIER Antoine a donné pouvoir à M. UGO Alexandre
Mme ROSSET Sandra a donné pouvoir à Mme BERTHOLON Stéphanie

Désignation d'un secrétaire de séance :

Mme NEYROUD Michèle

**Procès-verbal de la réunion du Conseil municipal
du 9 juillet 2024 adopté à l'unanimité.**

FINANCES

**Information : Situation budgétaire et financière
de la commune au 3 septembre 2024**

Document présenté en séance.

**Délibération - Actualisation des redevances d'occupation
du domaine public (RODP) par les ouvrages de transport
et de distribution d'électricité au titre de 2024**

Monsieur le Maire tient à rappeler que le décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixe le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz. Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait, l'adoption de la présente délibération permettrait dès lors de procéder à l'émission d'un titre de recette pour la perception de la redevance.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance.

- ACCEPTE pour l'année 2024, le montant des plafonds des RODP calculées pour la commune comme suit :

- 239 € pour la RODP historique,
- 24 € pour la RODP « chantier provisoire ».

**Délibération - limitation de l'exonération de deux ans
en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation**

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au Conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 à L. 301-6 du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés.

Vu l'article 1383 du code général des impôts,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40% de la base imposable, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 à L. 301-6 du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés.

- CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

**Délibération - Convention de mise à disposition du terrain
de football et des vestiaires à l'association Sport Léman
Saison 2024/2025**

Il est rappelé au Conseil municipal que l'utilisation du terrain de football synthétique de la commune et des vestiaires est accordée à l'association SPORT LEMAN, centre de formation aux métiers du sport. L'association demande le renouvellement de la convention, pour la période allant du 1^{er} septembre 2024 au 30 juin 2025.

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée délibérante, le projet de convention précisant les jours et heures d'utilisation par l'association ainsi que la contrepartie financière de cette mise à disposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DONNE son accord pour la mise à disposition du terrain de football et des vestiaires à l'association SPORT LEMAN,

- FIXE à 400 € par mois le montant de la location du terrain de football et des vestiaires, soit 4 000 € pour la période du 1^{er} septembre 2024 au 30 juin 2025,
- FIXE à 1.200 € le montant de la caution demandée,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer et à exécuter ladite convention.

Délibération - Convention de mise à disposition du terrain de football et des vestiaires à Thonon Agglomération Activité Touch rugby

Il est rappelé au Conseil municipal que l'utilisation du terrain de football synthétique de la commune et des vestiaires est accordée gratuitement à Thonon agglomération pour l'activité Touch rugby. L'association demande le renouvellement de la convention, pour la période allant du 9 septembre 2024 au 18 juillet 2025.

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée délibérante, le projet de convention.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DONNE son accord pour la mise à disposition du terrain de football et des vestiaires à Thonon agglomération à titre gratuit,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer et à exécuter ladite convention.

RESSOURCES HUMAINES

Délibération - Actualisation du tableau des effectifs au 3 septembre 2024

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Considérant qu'il est nécessaire de créer un poste d'adjoint d'animation territorial au vu de l'augmentation croissante d'inscription au Pêris'cool et de créer un poste d'agent de maîtrise suite à la promotion interne d'un agent,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- DE MODIFIER le tableau des effectifs tel que présenté en annexe,
- D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent,
- DE CHARGER l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à compter de ce jour.

AFFAIRES JURIDIQUES

Information - Recours contre deux délibérations en lien avec la construction d'un groupe scolaire

Pour information, un recours gracieux a été reçu en mairie le 2 août 2024 tendant à rapporter deux délibérations du Conseil municipal du 4 juin 2024 :

- L'une approuvant la décision modificative relative à l'augmentation du montant de l'emprunt,
- L'autre relative au choix du prêt avec la Caisse d'Épargne.

La commune a deux mois pour répondre à ce recours. En l'absence de réponse, une décision implicite de rejet sera notifiée à la partie adverse.

En ce qui concerne le recours initial contre le permis de construction, un mémoire en réponse a été transmis au tribunal administratif le 22 août dernier.

Une requête en référé suspension a été reçue en mairie le 2 septembre avec une audience fixée au 17 septembre prochain.

URBANISME ET CADRE DE VIE

Information - Point d'avancement des dossiers d'urbanisme au 3 septembre 2024

1 - NOUVELLES DEMANDES D'URBANISME

Permis d'aménager :

- Dépôt le 09/08/2024 : SARL BATIMOÏ, représentant M. Jean-Pierre BONNEVIE, La Balme-de-Sillingy (74330), lieu-dit : « Gevret-Nord », zone Ud. Détachement et viabilisation de 2 terrains à bâtir. Arrêté de rejet émis le 02/09/2024, au motif que le terrain à aménager étant de plus de 2500 m², le dossier doit être déposé par un architecte ou un paysagiste concepteur. (Article L441-4 du code de l'urbanisme).

Déclarations préalables :

- Dépôt le 05/07/2024 : DP 74 025 24 B0048 : Mme MERCIER Brigitte, lieu-dit : « Les Moules » zone Ud et zone A. Division foncière pour création d'un lot A bâti et d'un lot B à bâtir. Accès à créer d'une largeur de 4,50 m au profit du lot B, côté nord-Est de la propriété. Arrêté de non opposition émis le 26/07/2024.
- Dépôt le 01/07/2024 : DP 74 025 24 B0049 : M. LECLUZE Julien, lieu-dit : « Les Esserts », zone Zone Ud du PLUi. Remplacement d'un abri de jardin, 14,40 m². Arrêté de non opposition émis le 31/07/2024.
- Dépôt le 09/07/2024 : DP 74 025 24 B0050 : M. GILLIOZ Samuel, lieu-dit : « Les Pignolières », zone Ud du PLUi. Terrasse en bois de 29,50 m², hauteur maximale 0,98 m. Arrêté de non opposition émis le 31/07/2024.
- Dépôt le 12/07/2024 : DP 74 025 24 B0051 : M. MERMAZ Gilles, lieu-dit : « Champ Dunand », zone Ud du PLUi. Suppression de la haie végétale et pose d'un muret et d'une clôture. Demande d'alignement par rapport à la RD 225. Arrêté de non opposition émis le 01/08/2024.
- Dépôt le 12/07/2024 : DP 74 025 24 B0052 : Mme COQUARD Pauline, lieu-dit : « Le Quart », zone Ud du PLUi. Pose d'une serre de jardin en verre de 18,15 m². Arrêté de non opposition émis le 01/08/2024.
- Dépôt le 26/07/2024 : DP 74 025 24 B0053 : M. GABARD Quentin, lieu-dit : Crapons Sud », zone Uh. Remplacement de la porte d'entrée par une porte en alu, RAL 7016 (gris anthracite). Arrêté de non opposition émis le 01/08/2024.
- Dépôt le 02/08/2024 : DP 74 025 24 B0054 : M. FROGET Benoit, lieu-dit : « Les Vignettes », zone Ud du PLUi. Pose d'une clôture en bois sur muret existant, hauteur totale de l'ensemble : 1,50 m. Arrêté de non opposition émis le 12/08/2024.

- Dépôt le 09/08/2024 : DP 74 025 24 B0055 : M. JACQUET Antoine, lieu-dit : « Champs Pluffy », zone Uh du PLUi. Remplacement à l'identique des fenêtres et de la porte d'entrée. Arrêté de non opposition émis le 03/09/2024.

2 - SUIVI DES DOSSIERS D'URBANISME

Certificat d'urbanisme (b) opérationnel :

- Dépôt le 20/06/2024 : CU 74 025 24 B0047 : SAS Cabinet Olivier Lelièvre à 74370 EPAGNY METZ-TESSY, pour les copropriétaires de l'immeuble situé section B, n°375, par M. SECHAUD Jean-Paul, lieu-dit : « Les Prêts », zone Uh. Evaluation du potentiel constructible d'une grange à usage agricole. Arrêté émis le 13/08/2024.

Permis de construire :

- Dépôt le 13/05/2024 : PC 74 025 25 B0005 : Mme SCHMIDT Doris, lieu-dit : « La Caserne », zone Ud. Bâtiment typique et historique repéré au titre de l'article L.151-119 du code de l'urbanisme. Aménagement d'un espace habitable dans le volume du bâtiment existant. Arrêté d'accord émis le 11/07/2024.

Déclarations préalables :

- Dépôt le 10/06/2024 : DP 74 025 24 B0039 : M. ROLLIN Pierre-Yves, lieu-dit : « La Caserne », zone Ud. Réalisation d'une clôture de 1,50 m grillage souple. Arrêté de non opposition émis le 10/07/2024.

- Dépôt le 08/06/2024 : DP 74 025 24 B0040 : M. MISRAOUI Mehdi, lieu-dit : « Tennebrey », zone Uh. Réalisation d'un garage de 39,60 m² à toiture terrasse. Arrêté de non opposition émis le 08/08/2024.

- Dépôt le 18/06/2024 : DP 74 025 24 B0043 : Mme PALLU Justine, lieu-dit : « Champ Burnet », zone Uh. Réalisation d'une pergola (régularisation). Arrêté de non opposition émis le 15/07/2024.

FÊTES ET CÉRÉMONIES

- Fête du 13 juillet

La fête du 13 juillet a été une réussite. Douvaine doit questionner son Conseil municipal sur la reconduction ou non du feu d'artifice en commun.

- 150 ans du pèlerinage de Notre Dame des Vignes

Le Pèlerinage marquant les 150 ans de Notre Dame des Vignes s'est déroulé le dimanche 25 août dernier.

- Inauguration des panneaux « Village ambassadeur du don d'organes »

Les panneaux « Village ambassadeur du don d'organes » seront inaugurés le lundi 9 septembre à 17h30 au niveau du parking de la maternelle.

- Octobre rose

Plusieurs décorations seront installées place du Pressoir et dans la commune.

RAPPORT DES COMMISSIONS MUNICIPALES

COMMISSION ENVIRONNEMENT

Composteur : Les services techniques vont préparer le terrain pour accueillir prochainement les bacs de compost. Une communication sera réalisée pour expliquer comment les utiliser.

COMMISSION INFORMATION ET COMMUNICATION

Une communication a été faite concernant l'ouverture de la nouvelle ligne de bus P « Douvaine-Ballaison- Bons-en-Chablais », en service depuis le 2 septembre, 6 jours sur 7.

COMMISSION ANIMATION ET CULTURE

Aucune association ne s'est manifestée pour reprendre

l'organisation du marché de Noël, l'association Château Fée organisatrice historique ne pouvant plus assurer la manifestation. Une réunion courant du mois de septembre réunissant plusieurs associations de la commune va être organisée pour réfléchir à un nouveau format.

INTERCOMMUNALITÉ

Délibération - Renoncement du transfert du pouvoir de police de la sécurité

Le Président de Thonon Agglomération a renoncé au transfert du pouvoir de police de la publicité suite à l'opposition majoritaire des Maires.

Ce pouvoir est donc conservé par chaque Maire sur son territoire. Il est, dans le respect du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi), compétent pour :

- Instruire les demandes d'autorisation d'enseigne ou de publicité,
- Centraliser les déclarations d'installations de publicité,
- Prévenir et faire cesser les infractions.

Information - Transports scolaires Modification des gares routières

Monsieur le Maire informe l'assemblée avoir reçu un courrier de la part de Thonon Agglomération indiquant qu'en raison de travaux de création d'un réseau de chaleur, la gare routière de la place des Arts ne sera plus desservie à partir du 2 septembre jusqu'au 22 février 2025. Les élèves provenant de :

- L'ouest de l'agglomération (Loisin, Ballaison, Sciez, Douvaine, Messery, Chens-sur-Léman, Massongy, Nernier, Excenevex, Yvoire, Margencel, Veigy-Foncenex, Margencel, Anthy-sur-Léman, Thonon-les-Bains) seront déposés, dès lundi 2 septembre rue Alexandre Gander (à proximité du lycée de la Versoie et du collège Jean-Jacques Rousseau).
- de l'est et du sud de l'agglomération (Ballaison La Tuilière (arrêt seul), Bons-en-Chablais, Brenthonne, Fessy, Lully, Perrignier, Cervens, Draillant, Orcier, Allinges, Le Lyaud, Armoy, Thonon-les-Bains) seront déposés place des Arts jusqu'au 13 septembre et à partir du 16 septembre, place de Crète.

Les élèves pourront emprunter des cheminements piétons ou utiliser les lignes urbaines pour rejoindre leurs établissements scolaires.

Délibération - Convention de mise en place d'un site de compostage des bio-déchets de quartier

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en cohérence avec l'article L.541-1 du code de l'environnement et afin d'assurer la bonne gestion des bio-déchets, Thonon Agglomération accompagne la création de sites de compostage partagé dans l'habitat collectif et dans les quartiers.

Thonon Agglomération :

- met à disposition les composteurs, la signalétique
- forme les référents en charge du fonctionnement de la plateforme, les utilisateurs
- approvisionne en matières sèches sur une période limitée
- assure un suivi du site (contrôle des températures, aération, organisation du transfert, retournement).

Le demandeur, à savoir la commune :

- met à disposition un espace adapté
- réalise des travaux éventuels pour l'installation des composteurs
- participe à la gestion du site via des référents formés
- signale d'éventuelles dégradations.

Monsieur le Maire propose d'installer un site de compostage

dans le jardin partagé, qui pourra être utilisé par les locataires et propriétaires d'appartement du chef-lieu, n'ayant pas de composteur à domicile.

Pour ce faire, il convient d'établir une convention fixant les conditions dans lesquelles le site de compostage sera mise en œuvre.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'INSTALLER un site de compostage dans le jardin partagé de la commune,
- D'ACCEPTER les conditions de la convention relative à la mise en place d'un site de compostage des bio-déchets de quartier,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention.

INFORMATIONS DIVERSES

Devenir des bâtiments scolaires - Tableau participatif

Un tableau a été transmis aux conseillers afin qu'ils proposent leurs idées pour le devenir de l'école primaire.

Remerciement des services techniques - Nouvelle classe

L'ensemble du Conseil municipal tient à remercier les services techniques pour les travaux réalisés en vue de l'ouverture de la nouvelle classe.

Aide - Installation des nouveaux commerçants

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que de nouveaux exploitants ont repris la Framboiseraie. Il propose qu'une aide leur soit versée pour favoriser leur installation.

Pour rappel, des aides ont précédemment été versées aux exploitants :

- De l'épicerie Vival, par une diminution du loyer à hauteur de 170 € et lors de la réouverture en 2014, par une aide mensuelle de 400 € sur 24 mois,
- De la chocolaterie : par une aide de 400 € par mois pendant 12 mois.

Une délibération sera proposée lors du prochain Conseil municipal.

Conseil communautaire - 24 septembre

Le Conseil communautaire se réunira le mardi 24 septembre à 18h dans la salle des fêtes de Ballaison.

Modification - dates des Conseils municipaux

Les prochains Conseils municipaux se réuniront :

- Le 1^{er} octobre à 19h,
- Le 12 novembre à 19h,
- Le 10 décembre à 19h.

Date de la prochaine réunion du Conseil municipal :
le 1^{er} octobre 2024.

Clôture de la séance à 22 h.

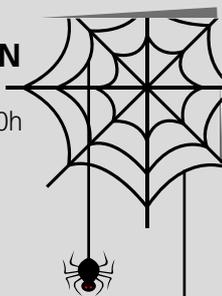
La secrétaire de séance
Michèle NEYROUD

Le Maire
Christophe SONGEON

Événements à venir

SOIRÉE HALLOWEEN

(+ de 16 ans)
SAMEDI 12 OCTOBRE dès 20h
Salle des fêtes



**5^E TOUR DE COUPE DE FRANCE
BALLAISON/CHAMBÉRY** (Nationale 3)
SAMEDI 12 OCTOBRE



NETTOYAGE BÉNÉVOLE DU CIMETIÈRE

SAMEDI 12 OCTOBRE
de 9h30 à 11h30

FÊTE DE L'AUTOMNE

Jus de pommes,
vente de produits locaux,
buvette, restauration
DIMANCHE 13 OCTOBRE
de 11h à 15h - Place du Pressoir



VENTE DE BOUDINS/TRIAUX/DIOTS

par le FC Ballaison
SAMEDI 9 NOVEMBRE
Domaine de Senoche



CÉRÉMONIE DE L'ARMISTICE 1918

LUNDI 11 NOVEMBRE à 11h
Monument aux morts

Retrouvez le détail de tous ces événements
sur l'application Cityall ou www.ballaison.fr

CONTACTS

MAIRIE : 79, route des Fées - 74140 BALLAISON - Téléphone 04 50 94 18 71 - Fax 04 50 94 30 27 - E-mail : accueil@ballaison.fr

COMMISSION INFORMATION : communication@ballaison.fr

Site internet : www.ballaison.fr - **Facebook :** www.facebook.com/Ballaison - **Application mobile :** Cityall